

## **REGLEMENT DU JEU « Calendrier de l'Aventage Solimut »**

### **Article 1. Entreprise Organisatrice**

Solimut Mutuelle de France, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirène sous le numéro 383 143 617, dont le siège social est situé 47 rue Maurice Flandin, 69003 LYON, dénommée ci-après « l'Entreprise organisatrice », organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Calendrier de l'Aventage » (ci-après dénommé le « Jeu » ou « l'Opération ») du 01/12/2018 à 09h00 au 24/12/2018 à 23h59 tendant à l'organisation d'instantanés-gagnants permettant, le cas échéant, l'attribution de dotations selon les conditions définies par le présent règlement.

### **Article 2. Conditions de participation**

Le présent Jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de début du Jeu, résidant en France métropolitaine (ci-après dénommée « le Participant »).

La participation est limitée à une participation par jour par personne physique pendant toute la durée du Jeu (même civilité, même nom, même prénom, même adresse mail).

La participation au Jeu implique une attitude loyale.

Ainsi, toute participation ne respectant pas les présentes conditions, comportant une anomalie (coordonnées illisibles, incomplètes ou erronées), ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non-attribution de la dotation et ce, sans contestation ni réclamation possible de la part du Participant.

En outre, l'Entreprise organisatrice se réserve la possibilité d'exercer des poursuites judiciaires en cas de falsification caractérisée.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

L'Entreprise organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le Participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande, serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à l'Entreprise organisatrice.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

### **Article 3. Modalités de participation.**

Le Jeu est organisé du 01/12/2018 à 09h00 jusqu'au 24/12/2018 à 23h59.

Pour jouer :

- Le Participant est sur la page d'accueil du jeu (<https://kx1.co/website/calendrier-solimut-2018>) et clique sur « JE JOUE »
- Le Participant inscrit ses coordonnées via un formulaire qui reprend les champs obligatoires suivants : Civilité, Nom, Prénom, Email
- Il prend connaissance du présent règlement de jeu
- Il valide son inscription
- En cliquant sur « valider », il va lancer le jeu de hasard (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants ») et cliquer sur la case du jour. Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement que le joueur a gagné. Le Participant peut gagner une dotation énoncée dans l'article correspondant, ou un tutoriel ou conseil. Il est proposé au gagnant du lot de recevoir sa dotation en remplissant le formulaire additionnel (adresse, code postal, ville et numéro de téléphone). Il est indiqué au gagnant qu'un lot identique à celui qu'il vient de remporter sera remis au Secours populaire français selon les conditions définies au présent règlement.
- En cas de gain de mois de cotisations offerts, le Participant obtient un code promotionnel qu'il devra communiquer au conseiller Solimut Mutuelle de France.

Pendant la durée du Jeu, 895 instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s). Les horaires gagnants sont définis en amont, et remis aux Huissiers de justice SCP Martin & Graveline en même temps que le présent règlement.

Des dotations sont à gagner chaque jour du 1er décembre 2018 au 24 décembre 2018 dont la répartition a été déterminée à l'avance.

Chaque lot remporté fera l'objet d'un don automatique, de Solimut Mutuelle de France au Secours populaire français, d'un lot identique ou d'un chèque de la valeur indicative du lot.

Le Participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. L'Entreprise organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage....et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

L'Entreprise organisatrice décline toute responsabilité dans le cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le Participant se révèlent erronées ou incorrectes.

L'Entreprise organisatrice garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du Jeu, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement fortuit, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, l'Entreprise organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente Opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

#### **Article 4. Communication**

La présente Opération est portée à la connaissance des Participants par les moyens suivants :

- Email et Newsletter
- Post sur Facebook et Twitter
- Adwords
- Site internet, intranet et blog de Solimut Mutuelle de France

#### **Article 5. Les dotations**

Sont mis en jeu :

50 Chaussettes de Noël d'une valeur unitaire indicative de 8,95€ HT  
50 Sets bois 3 pièces à colorier d'une valeur unitaire indicative de 1,45€ HT  
50 Sets jeux d'habileté en bois d'une valeur unitaire indicative de 6,7€ HT  
50 Kits premiers secours d'une valeur unitaire indicative de 4,45€ HT  
75 Sets de 4 gommes d'une valeur unitaire indicative de 0,87€ HT  
75 Crayons bois + gomme d'une valeur unitaire indicative de 0,38€ HT  
75 Magnets d'une valeur unitaire indicative de 1,03€ HT  
75 Moules en silicone d'une valeur unitaire indicative de 0,89€ HT  
25 Chauffettes d'une valeur unitaire indicative de 1,56€ HT  
31 Décorations de sapin d'une valeur unitaire indicative de 2,3€ HT  
28 Boules à neige d'une valeur unitaire indicative de 3,33€ HT  
20 Boules de Noël d'une valeur unitaire indicative de 2,94€ HT  
11 Bougies d'une valeur unitaire indicative de 4,96€ HT  
5 Bouillottes d'une valeur unitaire indicative de 5,66€ HT  
5 Peluches d'une valeur unitaire indicative de 5,59€ HT  
13 Bonnets de Noël d'une valeur unitaire indicative de 2,48€ HT  
4 Plaids d'une valeur unitaire indicative de 11,2€ HT  
1 Ipad d'une valeur unitaire indicative de 299,99€ TTC  
1 Polaroid d'une valeur unitaire indicative de 108,25€ HT  
1 Box week-end bien-être d'une valeur unitaire indicative de 279,9€ TTC  
1 Box sensation bien-être d'une valeur unitaire indicative de 49,9€ TTC  
6 Chèques cadeaux d'une valeur unitaire indicative de 20€ TTC  
1 Chèque cadeaux d'une valeur unitaire indicative de 50€ TTC  
1 Chèque cadeaux d'une valeur unitaire indicative de 80€ TTC  
1 Chèque cadeaux d'une valeur unitaire indicative de 200€ TTC  
110 gagnants de 2 mois de cotisations offertes  
60 gagnants de 3 mois de cotisations offertes  
70 gagnants de 4 mois de cotisations offertes  
Des conseils et tutoriels

Les lots seront attribués par la mécanique de l'instant gagnant.

Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente Opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustration et n'ont aucune valeur contractuelle.

L'Entreprise organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison et décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non aboutissement de l'email.

L'Entreprise organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la société organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

En cas de force majeure ou d'événement fortuit (notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles conclues avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, de défaut qualitatif des produits...), l'Entreprise organisatrice se réserve le droit sans avoir à en justifier la raison, dans le cadre de l'Opération, de remplacer toute dotation annoncée par un lot de nature et de valeur équivalente, sans que cela puisse engager sa responsabilité et qu'aucun préjudice ne puisse lui être réclamé.

Les lots faisant l'objet d'un don physique au Secours populaire français sont les suivants : chaussettes de Noël, sets bois 3 pièces à colorier, sets jeux d'habileté en bois, kits premiers secours, sets de 4 gommes, crayons bois + gomme, magnets, moules en silicone, chauffeuses, décorations de sapin, boules à neige, boules de Noël, bougies, bouillottes, peluches, bonnets de Noël, plaids.

Les lots suivants seront remis au Secours populaire français sous la forme d'un chèque correspondant à leur valeur unitaire indicative : iPad, polaroid, box week-end bien-être, box sensation bien-être et chèques cadeaux.

Pour les mois de cotisation offerts : le montant correspondant au nombre de mois de cotisation offerts sera remis sous forme de chèque dès lors que l'Entreprise organisatrice aura validé l'adhésion du Participant.

## **Article 6 – Conditions d'attribution des dotations**

La remise des dotations se fera selon les règles suivantes :

- Pour les objets publicitaires : envoi chaque semaine par voie postale.
- Pour les crédits cadeaux : l'offre en crédit cadeau doit être activée et dépensée sur le site « <https://solimut-mutuelle.espace-up-cadeaux.com/> » pour commander, en ligne, des cadeaux sur la boutique Cadeau, des produits sur les sites partenaires ou des chèquiers Cadhoc. Le code d'activation sera transmis par courriel, chaque semaine. Les crédits cadeaux ont une durée de validité d'1 (un) an; la date d'envoi du code d'activation du crédit cadeau faisant foi. Les crédits cadeaux qui ne seraient pas consommés au terme du délai d'1 (un) an seront perdus sans qu'aucun recours ne soit possible.
- Pour les tutoriels et conseils : téléchargement d'un PDF instantanément
- Pour l'iPad (tablette) et les Wonderbox (coffrets) : envoi par recommandé au plus tard 15 jours après la fin du Jeu.
- Pour les mois de cotisations offerts :

### ○ CONDITIONS D'APPLICATION

Les premières mensualités, correspondantes à la cotisation mensuelle à prélever, sont offertes pour la mise en place d'un contrat santé, souscrit à titre individuel, ou la mise en place d'un contrat prévoyance, souscrit à titre individuel, dans les conditions suivantes :

- ⇒ L'offre 2 mois offerts : 2 mois offerts pour toute nouvelle adhésion d'une personne seule à un contrat santé ou prévoyance, souscrits à titres individuels.
- ⇒ L'offre 3 mois offerts : 2 mois offerts pour l'adhésion d'une personne seule et 1 mois supplémentaire offert pour l'adhésion d'une famille (2 personnes ou plus inscrites sur le même contrat), à la mise en place d'un contrat santé, souscrit à titre individuel, ou à la mise en place d'un contrat prévoyance, souscrit à titre individuel.

- ⇒ L'offre 4 mois offerts : 2 mois offerts pour l'adhésion d'une personne seule. 1 mois supplémentaire offert pour l'adhésion d'une famille (2 personnes ou plus inscrites sur le même contrat), à la mise en place d'un contrat santé, souscrit à titre individuel, ou à la mise en place d'un contrat prévoyance, souscrit à titre individuel. 1 mois supplémentaire est offert pour l'adhésion simultanée à un contrat santé et à un contrat prévoyance.

Ces offres de bienvenue sont applicables uniquement pour toute nouvelle adhésion à une des garanties parmi les gammes suivantes : ATTITUDE, HOSPIT'ATTITUDE, ESSENTIEL II MONEGASQUE, HORIZON INDÉPENDANTS, LIBERTÉ PLUS, PRÉVOIR'ACCIDENTS, PRÉVOIR'HOSPITALISATION, PRÉVOIR'OBSÈQUES, PRÉVOIR'INDÉPENDANTS PLUS, PROTEC'TER et NUANCE 4.

Les produits PRÉVOIR'OBSÈQUES, PRÉVOIR'INDÉPENDANTS PLUS, NUANCE 4 et PROTEC'TER sont des produits souscrits exclusivement pour une personne seule et pour lesquels l'offre promotionnelle est limitée à 3 mois offerts. La réduction de cotisation s'applique automatiquement sur les premiers mois suivant la date de prise d'effet de l'adhésion ou du contrat.

○ BÉNÉFICIAIRE

Cette offre s'adresse à toute personne physique, résidant en France métropolitaine ou en Principauté de Monaco, majeure et rattachée à l'Assurance maladie française obligatoire ou à la Caisse de compensation des services sociaux monégasques.

○ MODALITÉS D'ADHÉSION

Cette offre est valable pour toute nouvelle souscription, effectuée entre le 01/12/2018 et le 31/12/2018, et réalisée dans l'une des agences participantes à l'Opération ou par téléphone, conformément aux modalités d'ouverture détaillées sur notre site internet [www.solimut-mutuelle.fr](http://www.solimut-mutuelle.fr).

○ EXCLUSIONS

La promotion est réservée exclusivement aux nouvelles adhésions, sans antécédent de contrat dans la même garantie souscrite en cours, et/ou résiliée en 2018 ou pour défaut de paiement.

#### **Article 7. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciales**

Lorsque la case correspondante est cochée par le Participant, le Participant autorise l'Entreprise organisatrice à ce que les données personnelles collectées (civilité, nom, prénom, e-mail) soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

#### **Article 8. Consultation du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, Huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 1 rue BAYARD.

Il est consultable sur le site internet <http://www.huissier-59-lille.fr/>.

Le règlement est consultable et téléchargeable directement sur le Jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à l'Entreprise organisatrice (Solimut Mutuelle de France – Service Marketing Opérationnel, 146 A avenue de Toulon, 13010 MARSEILLE).

L'Entreprise organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet des Huissiers de justice.

## **Article 9. Protection des données personnelles**

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet d'un traitement par Solimut Mutuelle de France, conformément à la loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (dans sa version en vigueur au jour de l'acceptation du présent règlement) et au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles.

Les données recueillies sont nécessaires à des fins de prospection commerciale notamment l'organisation d'opération promotionnelle. Ces données sont également traitées pour satisfaire des obligations légales ou réglementaires.

Leur traitement est fondé sur le consentement de la personne, ainsi que dans le respect des obligations légales à laquelle l'Entreprise organisatrice est soumise.

Les données collectées dans le cadre des traitements présentés sont les suivantes :

- Données d'identification (nom, prénoms, civilité)
- Coordonnées (adresse, téléphone, mail)

En cas de réclamation ou de demande de remboursement, les données suivantes pourront également être collectées :

- pièce d'identité ;
- factures opérateurs ;
- RIB.

Ces données peuvent être destinées aux salariés de l'Entreprise organisatrice en charge du marketing et de la prospection commerciale, des sous-traitants, partenaires, services et autorités de contrôle de la mutuelle ainsi que les personnes habilitées au titre des tiers autorisés. Elles sont collectées de manière obligatoire afin de pouvoir participer à l'opération promotionnelle.

Les données collectées ne font pas l'objet d'un transfert dans un pays situé en dehors de l'Union européenne.

Les données collectées sont conservées pendant une durée limitée, déterminée en fonction de la finalité du recueil et du traitement des données. Les données utilisées à des fins de prospection commerciale sont conservées pendant une durée de trois ans après le dernier contact à l'initiative du Participant. Les données utilisées uniquement dans le cadre de l'opération promotionnelle seront supprimées au maximum 1 mois après la fin de l'Opération, soit au plus tard le 24/01/2018.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation, de définition de directives et de portabilité (restitution ou transfert) quant aux données le concernant. Toutes les demandes donneront lieu à une première réponse de l'Entreprise organisatrice dans un délai d'un mois. Certaines données pourront être exclues du champ des droits d'accès dans certaines circonstances. Une justification d'identité pourra être demandée au Participant afin de prendre en compte sa demande.

Le Participant peut, à cette fin, contacter le Délégué à la Protection des Données soit par mail à [dpo.smf@solimut.fr](mailto:dpo.smf@solimut.fr), soit par courrier à DPO – SMF, UGM Solimut, 146A avenue de Toulon, 13010 Marseille.

A la suite de la prise de contact avec le Délégué à la Protection des Données, et en cas de désaccord concernant le traitement des données du Participant, ce dernier peut saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

## **Article 10 – Remboursement des frais liés à la participation au Jeu**

### Article 10.1 – Remboursement des frais d'affranchissement

Le cas échéant, les frais d'affranchissement occasionnés (conformément aux articles 8, 9 et 10.2 du présent règlement) seront remboursés sur simple demande écrite, dans la limite d'une demande par Participant (même nom, même prénom, même adresse postale, même adresse électronique). Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

La demande écrite doit être adressée par lettre simple et accompagnée des éléments indiqués ci-après :

- Nom, prénom, adresse et courriel du Participant ;
- Nom et date du Jeu

Le remboursement des frais d'affranchissement sera effectué par chèque et honoré dans un délai moyen de 6 (six) semaines à compter de la réception de la demande de remboursement écrite.

Toute demande de remboursement doit être adressée à l'adresse suivante :  
Solimut Mutuelle de France – Service Marketing Opérationnel  
146 A avenue de Toulon  
13010 MARSEILLE

### Article 10.2 – Remboursement des frais de connexion entraînant un surcoût pour le Participant

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu, dans la limite d'un remboursement par foyer et par jour (même nom, même adresse postale, même numéro de téléphone).

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par lettre simple dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au Jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresses postale et électronique du participant, numéro de téléphone ;
- dates et heures de connexion ;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur internet.

Toute demande de remboursement doit être adressée à l'adresse suivante :  
Solimut Mutuelle de France – Service Marketing Opérationnel  
146 A avenue de Toulon  
13010 MARSEILLE

Les frais de connexion seront remboursés sur la base forfaitaire d'un temps de connexion moyen de cinq (5) minutes par participation, au plein tarif d'une communication nationale RTC France Telecom. Le remboursement sera effectué par chèque et honoré dans un délai moyen de 6 (six) semaines à compter de la réception de la demande de remboursement écrite.

Les Participants qui ne paient pas de frais liés au volume de leur communication (abonnement forfaitaire illimité ou gratuit) ne pourront obtenir de remboursement dans la mesure où la participation au Jeu ne leur occasionne aucun frais supplémentaire.

Ainsi les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement.

Le Participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

### **Article 11 – Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, et ce, pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

### **Article 12 – Responsabilité**

L'Entreprise organisatrice n'est pas responsable de dommages survenus en rapport avec l'acceptation de la dotation et ne remplacera aucun don perdu, volé et/ou endommagé. Sa responsabilité ne pourra en aucun être recherchée en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier postal.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, l'Entreprise organisatrice, qui met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur la page Facebook de Pour une santé solidaire – SOLIMUT Mutuelle de France et/ou le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur la page Facebook de Pour une santé solidaire – SOLIMUT Mutuelle de France et/ou le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur la page Facebook de Pour une santé solidaire – SOLIMUT Mutuelle de France et/ou le Site ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet et du réseau social Facebook empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement du Jeu ;



- de défaillance de tout matériel de réception, fournisseur d'accès, équipements informatiques ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement, des interruptions, des délais de transmission des données ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne à la page Facebook de et/ou au Site et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée et/ou toute autre cause échappant à l'Entreprise organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

### **Article 13. Litiges**

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à l'Entreprise organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le Jeu devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Entreprise organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception) (Service Marketing Opérationnel, 146 A avenue de Toulon, 13010 MARSEILLE). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de l'Entreprise organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application du présent règlement et de ses éventuels avenants, tout litige devra, avant toute action judiciaire devant la juridiction française compétente, avoir fait l'objet d'une tentative de conciliation avec l'Entreprise organisatrice.

Fait à Marseille, le 29/11/2018